

Royaume du Maroc



*Direction des Etudes et
des Prévisions Financières*

Point sur les relations économiques du Maroc avec la Turquie

Avril 2009

<http://www.finances.gov.ma/depf/depf.htm>
Boulevard Mohamed V. Quartier Administratif, Rabat-Maroc
Téléphone : (00212) (0) 537.67.75.01/.../08
Télécopie : (00212) (0) 537.67.75.33
E-mail : depf@depf.finances.gov.ma

Table des matières

Introduction.....	2
1. Etat des lieux des relations maroco-turques.....	2
1.1. Cadre réglementaire des relations bilatérales entre le Maroc et la Turquie.....	2
1.2. Evolution des échanges commerciaux entre le Maroc et la Turquie.....	3
1.3. Evolution des IDE turcs vers le Maroc.....	6
2. Potentiel d'échange entre le Maroc et la Turquie.....	7
3. Opportunités et défis de l'accord de libre échange Maroc-Turquie	7
3.1. Au niveau des échanges commerciaux.....	8
3.2. Au niveau des flux d'IDE.....	10
3.3. Au niveau des flux migratoires.....	10
4. Mesures complémentaires de mise en valeur de l'efficacité de l'accord.....	10
4.1. Rénovation de la politique industrielle et commerciale.....	11
4.2. Dynamisation du cadre institutionnel et logistique.....	11
4.3. Amélioration du cadre réglementaire et institutionnel.....	11
Conclusion.....	13
Annexe.....	14
Bibliographie.....	15

Introduction

Signé en 2004, l'ALE avec la Turquie, entré en vigueur le 1er janvier 2006, prévoit l'accès immédiat des produits industriels d'origine marocaine au marché turc, alors que les droits de douane et taxes sur l'importation des produits turcs seront éliminés progressivement sur une période de dix ans.

La table de démantèlement prévoit deux listes : (1) un démantèlement sur 10 ans à raison de 10% annuellement à partir de l'entrée en vigueur de l'accord et (2) un démantèlement sur 10 ans à raison de 3% par an à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord et de 15% à partir de la 4^{ème} année¹. Pour les règles d'origine, les deux parties ont adopté le protocole euro-méditerranéen dès son entrée en vigueur en octobre 2005.

Dans ces conditions, l'accord de libre échange avec la Turquie serait de nature à favoriser l'accessibilité des produits marocains à destination des marchés de l'Union européenne via le système pan-euro-méditerranéen de cumul des règles d'origine. Il serait également un chaînon important dans le processus d'intégration à l'échelle de la région méditerranéenne, constituant de ce fait un bouclier face aux menaces suscitées par la montée en puissance de la concurrence asiatique, notamment chinoise.

1. Etat des lieux des relations maroco-turques

Les relations bilatérales entre le Maroc et la Turquie s'appuient sur des orientations communes. Les deux pays ont des points de vue similaires concernant les questions sécuritaires dans le bassin méditerranéen, la question de l'immigration et la situation au Proche-Orient.

De même, leurs politiques commerciales sont assez proches, comme en témoigne leur engagement vis-à-vis de l'OMC. Les deux pays convergent en effet vers plusieurs normes et dispositions tout en gardant des spécificités relatives aux politiques de développement sectorielles et régionales qui leur sont propres.

1.1. Cadre réglementaire des relations bilatérales entre le Maroc et la Turquie

Le cadre réglementaire des relations de coopération entre le Maroc et la Turquie remonte au début des années 1980. Il se caractérise par sa diversité et sa richesse, touchant à plusieurs aspects tant économiques, techniques que culturels. Cette diversité témoigne de l'intérêt réciproque des deux parties à développer de véritables relations de partenariats susceptibles de servir aux mieux leurs objectifs de développement.

Les accords formant le cadre juridique de la coopération maroco-turque peuvent être énumérés comme suit :

- Accord commercial (16 mai 1982).
- Accord de partenariat économique, scientifique et technique (26 juin 1984).
- Accord de partenariat entre le Centre marocain de promotion des exportations (CMPE) et son homologue turc (20 juin 1984).
- Accord de création d'un Conseil d'affaires maroco-turc entre les chambres de commerce, d'industrie et des services des deux pays (novembre 1990).

¹Voir les principales dispositions de l'accord de libre échange Maroc-Turquie en annexe.

- Accord de partenariat portant sur le tourisme (août 1992).
- Accord de partenariat entre l'Office de développement industriel (ODI) du Maroc et son homologue turc (septembre 1996).
- Accord pour l'encouragement et la protection réciproques des investissements (avril 1997).
- Accord de partenariat dans le domaine de l'artisanat (septembre 2000).
- Protocole d'accord entre la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) et son homologue turc (octobre 2000).

Par ailleurs, plusieurs activités promotionnelles ont été organisées en vue de rapprocher les milieux d'affaires des deux pays, en leur permettant de prospector les diverses opportunités commerciales et d'investissement offertes sur leurs marchés respectifs.

Le rapprochement économique entre les deux pays a été couronné le 7 avril 2004 par la signature d'un accord de libre échange. Ce dernier, qui s'inscrit dans le cadre du renforcement de la coopération commerciale entre les pays tiers méditerranéens dans le cadre du processus de Barcelone, devrait apporter un nouvel élan aux relations bilatérales maroco-turque.

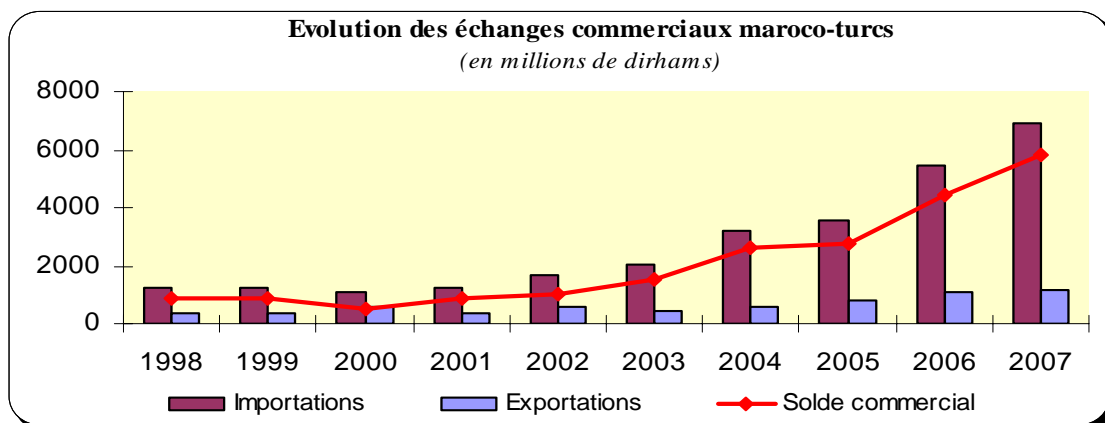
Compte tenu de l'existence d'un potentiel non négligeable d'augmentation des échanges entre les deux pays, des synergies positives pourraient être obtenues sur le plan industriel, notamment à travers le développement des joint-ventures et l'expansion des investissements croisés dans les deux économies.

Parallèlement à cet accord, d'autres mesures ont été adoptées afin d'améliorer le climat d'investissement et des affaires entre les deux pays. Il s'agit de la convention de non double imposition fiscale et de lutte contre l'évasion fiscale et du jumelage des ports de Casablanca et d'Istanbul.

1.2. Evolution des échanges commerciaux entre le Maroc et la Turquie

Durant la décennie 1980, les échanges commerciaux entre le Maroc et la Turquie sont demeurés globalement faibles et concentrés sur un nombre limité de produits. Le volume total des échanges n'a guère dépassé 70 millions de dollars entre 1980 et 1989. Toutefois, une dynamique commerciale a été instaurée durant les années 1990, les échanges bilatéraux se sont orientés à la hausse, tirés par l'accélération des importations marocaines en provenance de la Turquie. En moyenne, les échanges commerciaux maroco-turc ont atteint près de 110 milliards de dollars entre 1990 et 1999.

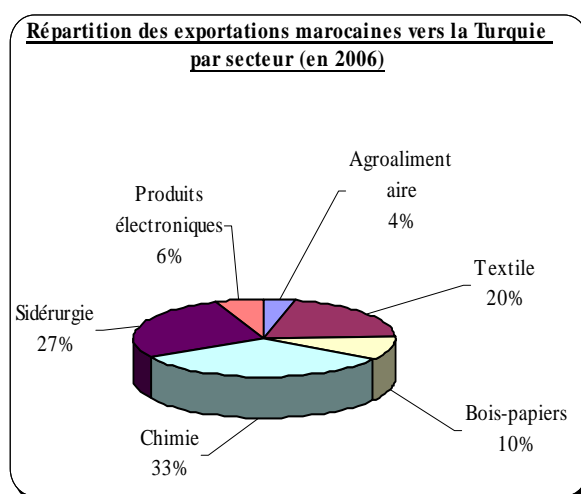
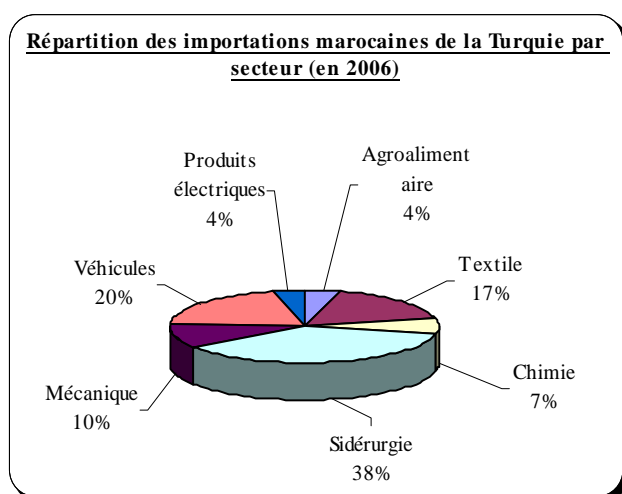
Après l'entrée en vigueur de l'accord de libre échange entre les deux pays, le dynamisme des ventes turques sur le marché marocain c'est fortement poursuivi pour porter le volume des échanges commerciaux entre le Maroc et la Turquie à plus de 8 milliards de dirhams en 2007.



Source : Office des Changes

S'agissant du solde de la balance commerciale marocaine vis à vis de la Turquie, celle-ci est demeurée excédentaire (près de 57 millions de dollars en moyenne entre 1980 et 1991) jusqu'en 1991, date à partir de laquelle les importations turques se sont accrues significativement. Le déficit commercial enregistré avec la Turquie a continué de s'aggraver à partir de 1997 pour culminer à 5,7 milliards de dirhams en 2007.

En ce qui concerne la structure du commerce bilatéral entre le Maroc et la Turquie, celle-ci fait apparaître l'existence d'échanges croisés qui relèvent des mêmes secteurs d'activité. Ce constat laisse suggérer d'emblée une grande similarité au niveau du profil de spécialisation des deux économies.



Source : Chelem

Concernant les importations marocaines en provenance de la Turquie, celles-ci ont poursuivi une tendance haussière : elles ont atteint 6,9 milliards de dirhams en 2007 pour représenter 2,1% du total des achats de notre pays, plaçant la Turquie au 11^{ème} rang de nos principaux fournisseurs.

Les ventes turques sur le marché marocain se caractérisent également par leur diversité relative. Les exportations de la Turquie vers le Maroc sont constituées principalement de fer et acier en blooms et ébauches, de fils, barres palplanche, profilé en fer et acier, des tissu de coton, des voitures industrielles et tracteurs agricoles.

Le poids croissant des biens manufacturés dans les exportations de la Turquie à destination du Maroc témoigne des transformations structurelles qu'a connues l'industrie turque au cours des trois dernières décennies. Elle reflète aussi la montée des industries turques sur l'échelle de spécialisation grâce à une politique de remontée de la filière (cas de l'industrie textile) et à une stratégie de positionnement sur de nouveaux créneaux porteurs. En effet, comme pays producteur de coton de qualité, la Turquie a une production intégrée et diversifiée dans tous les sous-secteurs de l'industrie textile. Elle produit et exporte tous les types de file, de tissu, d'habillement, de textiles de ménage et d'autres produits prêts à l'utilisation².

En 2007, les exportations marocaines à destination de la Turquie n'ont pas dépassé 1,1 milliard de dirhams. Elles ont représenté 0,9% de nos ventes totales à l'étranger, situant la Turquie au 13^{ème} rang de nos principaux clients. Depuis 1990, les exportations marocaines vers ce pays ont connu des périodes de fluctuations importantes, en phase avec le cycle de l'activité turque, lui-même sujet à des variations erratiques.

Globalement, les livraisons du Maroc portent essentiellement sur des produits chimiques (acide phosphorique notamment), sur la ferraille, déchets, débris de fonte, fer et acier, sur la pâte à papier, sur les tôles et sur les phosphates.

La faiblesse des exportations marocaines vers la Turquie reflète l'inadaptation de notre offre d'exportation à la demande d'importation adressée par ce pays, compte tenu de la forte similarité qui existe entre les deux économies. Selon les calculs effectués par la DEPF, l'indice de similarité entre le Maroc et la Turquie sur les marchés de l'Union Européenne est très élevé (plus de 80% en moyenne sur la période 1990-2006).

La forte similarité des économies marocaine et turque est elle-même le reflet de la similitude de leurs avantages comparatifs, notamment pour ce qui est des stades de production intensifs en main d'œuvre (Textile-cuir, Agroalimentaire).

Les exportations marocaines sont fortement sensibles aux prix et très dépendantes de la situation conjoncturelle du partenaire turc. Ainsi, dans les relations commerciales du Maroc avec la Turquie, la spécialisation de notre pays s'est maintenue dans les secteurs peu dynamiques du commerce mondial. Il en résulte une forte exposition des exportations marocaines à l'évolution de la conjoncture turque, ainsi qu'en témoigne le caractère volatile de la demande d'importation de la Turquie adressée au Maroc durant les phases récessives de l'économie turque.

² Le programme de stabilité économique de 1980 et les politiques qui ont suivi marquent le début des changements radicaux dans l'économie et l'industrie turque. Des transformations sont réalisées en vue d'une industrialisation basée sur les exportations et le commerce extérieur. A partir de la seconde moitié des années 1980, les investissements dans les infrastructures du secteur industriel s'accroissent, et le modèle «Build-Operate-Transfer» est mis en application par le gouvernement pour créer des conditions de financement plus favorables. Afin d'orienter les épargnes vers l'industrie, le Conseil du marché des capitaux est créé en 1981. Les services bancaires sont modernisés, parallèlement à l'amélioration des moyens de transport et de communication.

Par ailleurs, l'examen de la part des exportations marocaines sur le marché turc, en baisse depuis 1990, montre que celle-ci a dû stagner durant les dernières années. La part de marché détenue par les firmes marocaines sur le marché turc n'a dépassé guère 0,1% en moyenne sur la période 2000-2006.

Une telle évolution ne suit pas celle de la demande d'importation adressée par la Turquie à notre pays. En effet, après avoir progressé de 1% durant toute la décennie 1990, la demande turque adressée au Maroc s'est accrue sensiblement de 2,2% en 2007 et devrait même croître de 2,5% en 2008.

Evolution de la demande turque adressée au Maroc

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008*	2009* ³
1%	1%	1,1%	1,2%	1,3%	1,4%	1,5%	1,6%	1,8%	1,9%

Calcul DEPF

Celle-ci est appelée en effet à s'accroître en phase avec la dynamique de la convergence de l'économie turque, surtout que ce pays est candidat à l'adhésion à l'Union Européenne. En effet, les efforts de stabilisation macroéconomique engagés par la Turquie et la mise en place d'une stratégie active en matière de promotion des échanges extérieurs de la Turquie avec les pays de la rive sud de la Méditerranée seraient de nature à inscrire l'économie turque sur une trajectoire de croissance ascendante, entraînant dans son sillage une remontée de la Turquie sur l'échelle de spécialisation et son corollaire une forte atténuation des pressions concurrentielles sur certains segments intensifs en main d'œuvre.

1.3. Evolution des IDE turcs vers le Maroc

Malgré l'entrée en vigueur de l'accord de libre échange entre le Maroc et la Turquie, on constate que les IDE turcs à destination du Maroc sont toujours limités, voir faibles. Ainsi, ils n'ont pas dépassé 2 millions de dirhams en 2007 contre 11,7 millions de dirhams en 2006 et 20,1 millions de dirhams en 2005.

Cependant, les opportunités de partenariat avec les entreprises turques devraient connaître de l'ampleur. C'est ce que laisse suggérer la participation active des entreprises turques aux appels d'offres internationaux lancés au Maroc, où plusieurs holdings turcs sont actuellement à pied d'œuvre, notamment dans les secteurs du bâtiment et travaux publics.

De plus, le statut de la Turquie en tant que candidate à l'Union européenne devrait accélérer sa convergence économique, par le biais de l'émergence de nouvelles spécialisations industrielles. Grâce à ses acquis et ses expériences, l'industrie turque est parvenue à un niveau de développement qui lui permet d'entreprendre des investissements conjoints dans tous les pays du monde, notamment dans les pays de la méditerranée et du Moyen-Orient. Dans ce sens, la nouvelle stratégie de positionnement du Maroc sur le marché international (Emergence...) pourrait être un atout essentiel pour développement de la coopération entre les entreprises maroco-turques.

Par ailleurs, outre la phase de transition qui devrait permettre au tissu productif national de se préparer au mieux aux défis du libre échange, les effets d'entraînements suscités par la dynamique concurrentielle des entreprises turques seraient un stimulus non négligeable pour accélérer la modernisation compétitive de l'économie nationale.

* Prévisions.

2. Potentiel d'échange entre le Maroc et la Turquie

L'entrée en vigueur de l'accord de libre échange avec la Turquie, conjuguée à la consolidation du rythme de croissance de l'économie turque, devrait conforter le potentiel du commerce bilatéral du Maroc avec ce pays.

Le démantèlement progressif des droits de douane appliqués aux produits marocains à l'entrée du marché turc serait un facteur d'appui aux entreprises nationales en quête de nouveaux marchés de proximité.

Indicateur d'intensité bilatérale des échanges entre le Maroc et la Turquie

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Exportations	1,1	1,0	0,9	0,8	0,6	0,7	0,9	0,8	0,7	0,9	0,6
Importations	0,9	0,9	1,1	1,0	1,0	1,2	1,1	1,0	1,2	1,5	1,9

Source Chelem : Calculs DEPF

En effet, l'indicateur d'intensité relative des exportations du Maroc vers la Turquie s'est situé depuis 1997 au dessous de 1. Un tel niveau laisse suggérer que le Maroc dispose d'un potentiel non négligeable d'augmentation de ses exportations vers la Turquie, pourvu que l'offre d'exportation nationale opère une adaptation par rapport à la demande d'importation turque.

La situation est relativement différente pour ce qui est des importations. L'indicateur d'intensité bilatérale se situe à un niveau élevé (au dessus de 1), laissant entrevoir des marges réduites d'augmentation des importations turques à destination de notre pays. Néanmoins, la compétitivité des industries turques pourrait en faire des fournisseurs de proximité pour le tissu productif national, notamment pour ce qui est des intrants relevant des industries textile et habillement et des pièces de rechange pour l'industrie automobile.

Toutefois, la concrétisation de ce potentiel rend nécessaire le relèvement d'un certain nombre d'obstacles qui pénalisent encore le commerce bilatéral entre les deux pays. Il s'agit en particulier de la dynamisation du cadre informationnel en vue d'encourager la prospection commerciale et d'inciter les opérateurs des deux pays à exploiter les différentes opportunités offertes sur leurs marchés respectifs, la multiplication des lignes de transport maritime directes, et plus particulièrement l'encouragement des relations de partenariat et de joint-ventures entre les groupes industriels relevant des deux pays.

3. Opportunités et défis de l'accord de libre échange Maroc - Turquie

Les opportunités associées à l'accord de libre échange Maroc-Turquie sont multiples. Outre le potentiel d'augmentation des échanges commerciaux et la dynamisation des flux d'investissements directs turcs vers l'économie nationale, cet accord serait de nature à favoriser l'accessibilité des produits marocains à destination des marchés de l'Union Européenne via le système Pan-euro-méditerranéen de cumul des règles d'origine. Il serait également un chaînon important dans le processus d'intégration à l'échelle de la région méditerranéenne, constituant de ce fait un bouclier parfait face aux menaces suscitées par la montée en puissance de la concurrence asiatique, notamment chinoise.

Néanmoins, cet accord présente également des menaces pour l'économie nationale, même si des dispositions tenant compte des spécificités propres à chaque économie (notamment au niveau du secteur agricole) ont été prises. La forte similarité qui caractérise les deux économies risque d'en faire des concurrents plutôt que des partenaires à part entière. Dans de tels cas de figure, le gain escompté de l'accord pourrait être réparti inégalement et profiterait largement aux entreprises turques qui disposent d'une avancée substantielle en termes d'avantages compétitifs.

3.1. Au niveau des échanges commerciaux

La Turquie compte environ 67 millions d'habitants, avec un PIB par habitant en parité de pouvoir d'achat de l'ordre de 8000 dollars. Elle constitue de ce fait un marché porteur pour les entreprises marocaines, pourvu que ces dernières adoptent des stratégies de positionnement sur des niches et des créneaux porteurs.

De plus, tenant compte du niveau de développement de l'économie turque, la structure de ses importations a sensiblement évolué : les principaux produits importés sont de plus en plus des produits à forte intensité en capital, tels que les machines et équipements de transport et les produits chimiques. Ceci pourrait amplifier la rigidité et l'insuffisance de l'offre marocaine à destination de ce pays, en l'absence d'une adaptation de l'offre exportable nationale à la demande d'importation turque.

La composition de la production manufacturière et du commerce extérieur de la Turquie fait apparaître l'importance de son avantage comparatif au niveau des industries intensives en main-d'œuvre : la valeur ajoutée des industries de textile-habillement, du cuir, des produits alimentaires et des boissons et des tabacs représente près d'un tiers de la valeur ajoutée manufacturière totale.

En particulier, la composition des exportations de textiles et de vêtements continue d'évoluer vers des produits finis à plus forte valeur ajoutée. En 2004, la Turquie était le sixième exportateur mondial de vêtements, avec une part du marché mondial de 3,4%. L'Union Européenne est traditionnellement le principal débouché de la Turquie, tant pour les textiles que pour les vêtements, suivie des États-Unis.

La place de l'automobile dans les exportations turques ne cesse d'augmenter. En effet, les investissements de Renault, Fiat, Ford et Honda ont transformé la Turquie en plate forme exportatrice servant toute la région périphérique. Ce type d'activité industrialisante exerce des effets d'entraînement sur tout le tissu productif turc, confortant ainsi la dynamisation de l'avantage compétitif de la Turquie.

En revanche, le Maroc n'a renforcé ses avantages comparatifs que sur les biens finaux intensifs en travail non qualifié. Il est même en désavantage comparatif sur les biens intermédiaires intensifs en travail non qualifié puisqu'il continue encore d'importer des équipements et produits textiles intermédiaires. Ceci prouve que le Maroc n'a pas opéré une remontée de filière dans son principal secteur de spécialisation, perpétuant en conséquence des schémas de sous-traitance passive avec les donneurs d'ordre européens.

Quand aux systèmes de protection douanière des deux pays, leur comparaison démontre que le Maroc a globalement réduit ses droits de douane sur les matières premières et les semi-produits en faveur d'une augmentation de la protection effective des produits finis, alors que la Turquie protège davantage les matières premières plutôt que les produits finis.

Disposant d'un système d'aide publique robuste, l'industrie manufacturière turque bénéficie d'un avantage comparatif important dans certains secteurs notamment, le textile et cuir, l'agroalimentaire et l'industrie des véhicules. De plus, les exportations turques semblent mieux accompagnées et soutenues en termes de réglementation, de subventions ou encore d'incitations. En effet, en plus de la compétitivité énergétique, l'industrie manufacturière turque bénéficie des réductions fiscales, des remboursements de la TVA, de la baisse des taux d'intérêt. De plus, le gouvernement turc s'engage à développer (encore plus) des mécanismes de soutien tant au stade de la production qu'à celui des exportations (il procure des matières premières à des prix compétitifs aux exportateurs) et mis à la disposition des exportateurs des centres d'accès aux informations relatives à l'exportation⁴.

Dans ces conditions, les entreprises turques semblent mieux loties, l'accord pouvant conférer un avantage additionnel aux firmes turques sur le marché marocain qu'il ne le permet aux entreprises marocaines sur le marché turc. Ceci pose avec acuité la question de la mise en place de mesures d'incitation conséquentes en faveur de la promotion des exportations marocaines.

Par ailleurs, les exportateurs marocains du textile peuvent tirer profit de cet accord dans la mesure où ils peuvent utiliser de la matière importée, notamment du tissu et autres intrants, de la Turquie en ayant droit au certificat « EUR1 » conformément au principe paneuropéen de cumul des règles d'origine⁵. Ce certificat d'origine européenne permettra aux produits confectionnés marocains d'accéder aux marchés de l'Union Européenne en exonération des droits de douane.

La situation de surcapacité du secteur cimentier en Turquie en lien avec la baisse de la demande interne, conjuguée à la dévaluation de la livre turque, a renforcé la compétitivité du ciment turc sur le marché mondial (35 dollars/tonne contre 70 dollars/tonne pour le ciment marocain). L'accord de libre échange avec la Turquie devrait ainsi créer une forte concurrence sur le marché national.

Globalement, un renforcement de la complémentarité intersectorielle entre le Maroc et la Turquie devrait permettre d'assurer un partage plus profitable des gains issus de l'échange. L'amélioration de l'avantage compétitif des entreprises nationales dans certains secteurs sensibles à l'instar du Textile-Habillement, à travers un approvisionnement à bon marché, pourrait constituer à cet effet un des aspects favorables de cet accord.

⁴ Le secrétariat d'Etat turc chargé du Commerce extérieur, a élaboré un « plan stratégique 2004-2006 pour l'exportation », afin d'assurer la croissance soutenue des exportations. Cinq priorités sont définies: le marketing, les technologies de l'information, les mécanismes de financement et de soutien, les relations commerciales bilatérales et multilatérales et la coopération et la coordination (auxquelles les opérateurs privés tiennent particulièrement). Le challenge est aussi de renforcer l'image de marque des produits turcs sur le marché international et dépasser le cercle du textile.

⁵ Les règles de cumul d'origine représentent un assouplissement au principe de la transformation suffisante. Elles permettent l'usage intensif dans un pays partenaires des matières importées d'autres pays partenaires. La règle de cumul régional vise ainsi à encourager l'intégration régionale de la production au niveau de la zone euro-méditerranéenne.

3.2. Au niveau des flux d'IDE

En matière d'investissement, l'accord de libre échange devrait accroître les opportunités de partenariat avec les entreprises turques, notamment en matière de mise en œuvre des projets d'infrastructures au Maroc.

Par ailleurs, l'intégration probable de la Turquie à l'Union Européenne devrait accélérer sa convergence économique, par le biais de l'émergence de nouvelles spécialisations industrielles. Le rattrapage technologique déjà à l'œuvre en Turquie tendrait à favoriser les secteurs à rendements croissants et permettrait ainsi de libérer certains segments de production intensifs en main d'œuvre.

En conséquence, le Maroc pourrait constituer une destination privilégiée pour les investisseurs turcs, qui pourraient utiliser le Maroc comme plate forme d'exportation vers les Etats-Unis et les autres pays arabes et africains, compte tenu des accords conclus entre le Maroc et ces pays.

La réalisation de cet objectif demeure toutefois tributaire de la poursuite de l'amélioration du climat des affaires au Maroc et la dynamisation du rôle des associations professionnelles marocaines à élargir le champ de coopération avec leurs homologues turques.

3.3. Au niveau des flux migratoires

Compte tenu de son statut de candidat potentiel à l'Union Européenne, la Turquie devrait devenir un pays d'accueil de main d'œuvre peu qualifiée au fur et à mesure de la progression du niveau de vie de sa population et l'accroissement de son offre d'emploi qualifié.

Par ailleurs, il serait opportun pour contrer les effets immédiats d'une éviction en matière de flux migratoires de mettre en place une stratégies fondée sur la mise en place des programmes d'investissements, notamment dans les secteurs manufacturiers à forte intensité de travail, l'amélioration de l'attractivité de notre pays pour les délocalisation européennes et le développement de la formation sur place, surtout que les entreprises étrangères recherchent, outre les conditions de coût, une main d'œuvre disposant de qualifications spécifiques.

4. Mesures complémentaires de mise en valeur de l'efficacité de l'accord

Au vu de ce qui précède, les avantages associés à l'accord de libre échange entre le Maroc et la Turquie sont multiples. Outre la phase de transition qui devrait permettre au tissu productif national de se préparer au mieux aux défis du libre échange, les effets d'entraînements, que pourrait susciter la dynamique concurrentielle des entreprises turques, seraient également un facteur d'appui non négligeable pour la réussite de l'intégration commerciale de l'économie nationale dans son espace régional.

Néanmoins, le renforcement de l'efficacité globale de l'accord de libre échange, pour en faire un véritable instrument de politique commerciale, nécessite la prise en compte d'un certain nombre de mesures complémentaires. En plus du nécessaire remodelage de notre politique industrielle et commerciale, ces mesures devraient avoir trait aussi bien aux aspects informationnel et logistique qu'aux aspects réglementaire et institutionnel.

4.1. Rénovation de la politique industrielle et commerciale

La stratégie d'ouverture et de libéralisation commerciale rend nécessaire l'établissement d'une politique industrielle cohérente apte à mieux gérer les divers enjeux suscités par le libre échange. Cette politique devrait accompagner le développement et la diversification de l'offre exportable, en favorisant les gains de productivité notamment à travers la promotion de la fonction de recherche et développement.

Elle pourrait également s'appuyer sur des stratégies de montée en gamme et/ou d'intégration verticale relayées par des moyens nécessaires, financiers et humains pour créer des avantages comparatifs dans les activités à forte intensité en technologie et travail qualifié.

En assurant une meilleure adaptation de l'appareil productif national à la demande mondiale, cette stratégie devrait favoriser l'émergence d'avantages comparatifs dynamiques susceptibles d'inscrire l'économie nationale dans un cercle vertueux de croissance.

4.2. Dynamisation du cadre informationnel et logistique

Les aspects informationnel et logistique représentent des éléments clés dans la réussite d'un accord de libre échange. En effet, le développement des activités de prospection commerciale et des testes de marchés devraient inciter les opérateurs marocains à avoir une plus grande perception sur le potentiel, mais aussi sur les risques afférents au marché turc.

Pour ce faire, un approfondissement du champ de coopération entre les diverses organisations professionnelles des deux pays serait indispensable.

Parallèlement, la mise en place de circuits de transports directs et la création d'entreprises mixtes, de type centrales d'achat, disposant d'une maîtrise des canaux de distribution au niveau du marché turc serait de nature à encourager les exportateurs marocains à opérer plus agressivement sur ce marché.

Il n'en demeure pas moins que le développement d'instruments adéquats de couverture contre le risque commercial (assurance à l'export) s'avère nécessaire pour inciter les opérateurs économiques à se lancer sur le marché du partenaire. La mise en place de tels instruments et le développement d'une cellule de veille et d'information économique sur la Turquie, ayant pour objectif d'assurer un suivi permanent des diverses mutations qui s'opèrent sur le marché turc, seraient certainement un facteur d'appui indispensable pour les entreprises nationales désirant opérer sur le marché turc.

4.3. Amélioration du cadre réglementaire et institutionnel

Pour ce qui est des aspects réglementaires, il convient de souligner que l'accord de libre échange ne constitue qu'une étape préliminaire dans le processus de renforcement des relations économiques et commerciales bilatérales. La réussite de cette étape est pourtant cruciale et conditionne l'approfondissement de l'intégration des deux économies.

A cet effet, l'accord devrait prévoir des mesures destinées à redresser les déséquilibres pouvant découler d'un partage inéquitable des gains du libre échange. La création d'un comité chargé de cette question servira de tribune régulière pour les consultations et la coopération technique, notamment en matière de règlement des différends.

En outre, la seule réduction des droits de douane n'est certainement pas suffisante pour assurer l'expansion rapide du commerce. Dès lors, une meilleure exploitation du potentiel de l'accord suppose son élargissement aux questions d'investissements et de services.

Par ailleurs, cet accord en tant que forme de coopération Sud-Sud, présente la particularité de s'insérer dans une logique d'intégration régionale à l'échelle euroméditerranéenne. Il devrait ainsi constituer le prélude d'une intégration plus élargie entre les deux rives de la Méditerranée, pourvu que des mesures complémentaires visant à faciliter le commerce et l'investissement dans l'ensemble de la région, notamment au travers de procédures douanières appropriées, de stratégies de promotion d'investissement, d'actions visant à renforcer les normes et les systèmes d'évaluation de conformité régionaux, ainsi que de mesures visant à promouvoir les droits de propriété intellectuelle, soient mis en œuvre.

L'accord devrait également permettre d'approfondir le dialogue et d'œuvrer dans le sens d'une plus grande compréhension des questions commerciales communes aux deux pays, notamment dans le cadre des forums régionaux et multilatéraux.

Conclusion

L'accord de libre échange entre le Maroc et la Turquie représente à bien des égards une étape importante dans la concrétisation du processus d'intégration à l'échelle méditerranéenne. Il constitue aussi un facteur d'appui à la crédibilisation du partenariat avec l'Union Européenne. De ce fait, en favorisant la création d'un espace paneuroméditerranéen, ce type d'accord facilite l'expansion des flux de commerce et d'investissement au sein de l'espace réunissant l'Union Européenne et sa périphérie sud-méditerranéenne.

Parallèlement, face à la consolidation des blocs régionaux, cet accord, conjugué aux efforts déjà à l'œuvre en matière de libéralisation des échanges entre pays signataires de la Déclaration d'Agadir, constitue une réplique à l'émergence de nouveaux concurrents sur le marché mondial, notamment en établissant un bouclier parfait autour des marchés de l'Union Européenne.

Le concours de l'Union Européenne à la réussite de cette forme de coopération Sud-Sud est crucial. L'engagement dans la voie de l'ouverture génère des coûts que l'économie nationale ne peut supporter à elle seule. Une révision tant en volume qu'en qualité de l'aide octroyée par le partenaire européen en faveur de notre pays est nécessaire, notamment dans le cadre du Statut Avancé octroyé au Maroc le 13 octobre 2008.

Toutefois, si la libéralisation des échanges avec le partenaire turc est de nature à insuffler un nouvel élan dans les relations bilatérales, force est de constater que la concrétisation du potentiel issu du libre échange présuppose la prise en compte de plusieurs mesures d'accompagnement. En effet, la seule réduction tarifaire ne suffit pas pour générer une dynamique commerciale à même de permettre aux opérateurs des deux pays d'exploiter les opportunités multiples offertes sur leurs marchés respectifs.

Dès lors, Cet accord gagnerait en efficience une fois relayé par des flux d'investissements turcs vers notre pays (constitution d'entreprises mixtes dans les branches industrielles à forte croissance, mise en place d'entreprises de distribution et de transport, ...). Compte tenu de son positionnement de choix, le Maroc pourrait aussi jouer le rôle de plateforme d'exportation pour les entreprises turques désirant opérer sur les marchés d'Afrique.

Au demeurant, la dynamisation du cadre réglementaire régissant les relations bilatérales maroco-turques, la résorption des entraves aux échanges bilatéraux et le relèvement progressif du niveau de la coopération entre les deux pays, pour en faire des partenaires à part entière, seraient nécessaires pour assurer un partage équitable des gains issus du libre échange.

Un meilleur positionnement de l'économie marocaine par rapport aux opportunités offertes par l'évolution de l'économie turque dans le cadre euro-méditerranéen restera l'élément déterminant et stratégique pour tirer profit des accords de libre-échange de manière générale.

Annexe1

Principales dispositions de l'accord de libre échange Maroc-Turquie

En vertu de cet accord, une zone de libre-échange industrielle entre le Maroc et la Turquie sera instaurée progressivement sur une période transitoire maximum de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord avec un traitement asymétrique en faveur du Maroc.

En effet, les produits industriels d'origine marocaine bénéficieront de l'exonération totale et ce, dès l'entrée en vigueur de l'Accord. Pour les produits industriels d'origine turque, les droits de douane et taxes d'effet équivalent seront éliminés progressivement sur une période de 10 ans conformément à la table de démantèlement prévue dans le Protocole I annexé à cet accord.

L'accord comporte une première liste devant bénéficier d'un démantèlement sur 10 ans à raison de 10 pc par an à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord (produits textiles et cuir, automobiles, tracteurs et accessoires, matières plastiques, produits pharmaceutiques, machines et appareils électriques, produits chimiques et produits divers des industries chimiques, caoutchouc et ouvrages en caoutchouc, huiles minérales, bois et ouvrages en bois, meubles et mobilier médico-chirurgical, produits sidérurgiques (fonte, fer et acier et ouvrages en fonte, fer et acier) papiers et cartons, aluminium et huiles essentielles etc.

Une deuxième liste prévoit un démantèlement sur 10 ans à raison de 3 % par an à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord et de 15 pc à partir de la 4^{ème} année de l'entrée en vigueur de l'accord (voitures de tourisme, et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes). Pour les produits usagés repris sur la liste 3, les dispositions ont été réexaminées lors de la réunion du comité mixte (pneumatiques usagés et rechapés, tracteurs usagés et leurs moteurs et la friperie). Les produits d'origine turque non repris sur ces trois listes seront exonérés dès l'entrée en vigueur de l'accord.

S'agissant des produits agricoles et compte tenu de la sensibilité de ce secteur, les deux pays ont convenu de procéder à un échange de concessions pour les produits limités dont les listes sont annexées au protocole II de cet accord. Ces concessions consistent essentiellement en des réductions de droits de douane dans le cadre de contingents. Les concessions octroyées par le Maroc portent notamment sur les graines de semence de pois chiches, de lentilles et des légumineuses, graines de cumin et de sésame, les raisins et figues séchés ainsi que les pistaches.

Les concessions accordées par la Turquie concernent entre autres les plantes vivantes, les concombres et cornichons (frais et en conserve), maïs doux, câpres, abricots en conserve, extraits et concentré de café, vin et moûts de raisin, quelques épices et graines de coriandre. Pour ce qui est des règles d'origine, le Protocole adopté est similaire au Protocole IV annexé à l'Accord d'association Maroc-UE. Les parties ont également adopté une Déclaration commune concernant le remplacement du protocole III avec la Turquie par le protocole pan-euro-méditerranéen et ce dès son adoption dans le cadre de l'accord d'association Maroc-UE.

Cet accord comporte des dispositions usuelles relatives aux mesures de défense commerciale. Ainsi, l'accord prévoit des dispositions qui permettent aux Parties d'avoir recours à des mesures antidumping, à des mesures compensatoires et à des mesures de sauvegarde et ce en cas de pratiques de dumping et d'importations de produits subventionnés ou d'importations massives qui pourraient porter préjudice à leurs produits.

Il prévoit également un mécanisme de règlement de différends en privilégiant d'abord des consultations entre les parties au sein du comité mixte avant de recourir à la mise en place d'un panel chargé d'établir un rapport sur lequel se base le comité mixte pour régler ce différend. Cet accord couvre également d'autres domaines. Il s'agit notamment de la réglementation technique et de la propriété intellectuelle. En effet, en vertu de cet accord, les deux parties accordent et assurent une protection adéquate et effective du droit de la propriété intellectuelle en prévoyant des mesures pour faire respecter ces droits face aux infractions, à la contrefaçon et au piratage. De même, en vertu de l'article 34 de cet accord, les Parties contractantes se sont accordées à coopérer en matière de réglementation technique, de normes et d'évaluation de conformité.

En matière de services, les Parties s'engagent à renforcer leur coopération en vue de promouvoir davantage les investissements et de réaliser une libéralisation progressive pour le commerce des services. Une clause évolutive est également prévue et permet d'élargir la coopération à d'autres domaines non couverts. Cet accord devrait contribuer au renforcement des relations d'affaires entre les opérateurs privés des deux pays et d'exploiter les opportunités de partenariat qui existent dans divers secteurs. Le conseil d'affaires maroco-turc a un rôle important à jouer pour réussir ce rapprochement.

Bibliographie

- Rapport de l'OMC sur l'examen des politiques commerciales du Royaume du Maroc, mai 2004.
- Rapport de l'OMC sur l'examen des politiques commerciales de la Turquie, novembre 2003.
- « Free Trade Agreement between the Republic of Turkey and The Kingdom of Morocco », DTM, République de la Turquie.
- CDC-IXIS : « Pologne, Turquie, Maroc : des raisons économiques à une discrimination pour l'entrée dans l'Union Européenne », Flash N° 2003-041.
- CDC-IXIS : « Les limites géographiques de l'Union Européenne », Flash N° 2003-253.
- DREE : «L'intégration de la Turquie dans le partenariat euro-méditerranéen», novembre 2003.
- OCDE : Les petites et moyennes entreprises en Turquie «Problématique et politiques» ; 2004
- « Plan d'action sur la facilitation du commerce et de l'investissement » Conférence Euromed des Ministres du Commerce le 19 mars 2002 à Tolède.
- Rapport annuel du FEMISE- 2006.
- Office des Changes, balance commerciale 2007.
- OCDE : Etude de économique de la Turquie ; juillet 2008.
- Base de données Chelem.